

Résolution présentée par la délégation du Niger

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	La compatibilité entre valeurs culturelles, religieuses et droits humains universels
L'Assemblée Générale,	
Rappelant	la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte des Nations Unies, qui affirment l'égalité de dignité et de droits de tous les êtres humains,
Consciente	que les peuples du monde possèdent des traditions, religions et valeurs différentes, qui façonnent leurs conceptions du droit, de la famille et du rôle des femmes et des hommes dans la société,
Soulignant	que la diversité culturelle et religieuse est une richesse mondiale et non un obstacle à l'application des droits de l'Homme,
Préoccupée	par les tensions croissantes entre certains modèles de société et les traditions locales, qui peuvent être perçues comme des pressions culturelles extérieures,
Rappelant	que l'article 22 de la Déclaration universelle reconnaît à chaque être humain le droit de jouir des droits économiques, sociaux et culturels nécessaires au respect de la dignité humaine,
Reconnaissant	les efforts déployés par de nombreux États, dont la République du Niger, pour concilier le respect des valeurs religieuses, la promotion des droits humains et la stabilité sociale,
Convaincue	que le dialogue interculturel et interreligieux peut renforcer la paix, la compréhension mutuelle et la cohésion internationale,
Décide	de proposer la création, sous la supervision de l'ONU, d'un forum mondial permanent où les pays, les ONG, des responsables religieux et des experts se retrouvent pour parler de diversité culturelle et religieuse et voir comment appliquer les droits humains partout de façon claire et respectueuse ; - d'inviter les États membres à tenir compte des réalités culturelles et religieuses quand ils appliquent les droits liés à la famille, à l'école et à la place des femmes dans la vie publique ; - d'appeler à un respect mutuel des différences culturelles dans les débats internationaux sur les droits humains, pour éviter d'imposer un modèle unique ou des modèles venus d'ailleurs ; - d'inviter les États à organiser des formations diplomatiques et scolaires pour développer la compréhension interculturelle chez les futures générations de dirigeants.

Le texte français fait foi.